

Arrêté temporaire n°AT2026.041 Portant réglementation de la circulation

100 AVENUE VALERY GISCARD D'ESTAING (D922)



Début des travaux

09/02/2026

Fin des travaux

09/02/2026

Article 1

Le 09/02/2026, 100 AVENUE VALERY GISCARD D'ESTAING (D922), un rétrécissement de chaussée pour le stationnement d'engins de chantiers, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,5 mètres.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HENOCQUE PISCINES au minimum 7 jours avant le début des opérations.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Coordonnées

100 avenue Giscard d'estaing
95290
L'Isle-Adam

Documents

[Arrêté temporaire n°AT2026.041](#)